DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** /*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

Ordre du jour de la séance :

1° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : Etude complémentaire – Animation de la Vie Sociale progressive*
2° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
3° *Budget Communal : décision modificative n° 2*
4° *Personnel Communal :*
4/A – Création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet
4/B – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
5° *Médiathèque :*
5/A – Charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole
5/B – Délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles
6° *ECOVIVRE : validation des propositions d'acquisition*
7° *Caniroute : convention de prestations de fourrière pour l'année 2026*
8° *ENEDIS : redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025*
9° *Mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « les coquelicots » auprès du Val'Rhonne*
10° *Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :*

10/A – Rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets 2024
10/B – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif et non collectif 2024

11° Décisions prises par délégation

12° Questions diverses

78

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Étude complémentaire Animation de la Vie Sociale progressive (AVS)

Madame le Maire propose à Madame Marie-Pierre THOURAULT, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse de présenter au Conseil Municipal, l'étude complémentaire réalisée sur l'animation de la Vie Sociale progressive. Avant d'évoquer ce dossier au prochain Bureau Communautaire, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

La parole est donc donnée à Madame Marie-Pierre THOURAULT.

***Rappel du contexte** :*

Une première étude a été lancée avec Anater en 2024 (convention Territoriale Globale). Cette étude a fait l'objet d'un refus pour un intérêt communautaire AVS total, mais le Conseil Communautaire a décidé de lancer une étude complémentaire pour une prise de compétence progressive dans le domaine de l'AVS.

***Scénario 1** : Reprise par la Communauté de Communes des activités familles à l'existant sur 5 puis 7 communes*

SCENARIO 1

Premier et second temps : Reprise par la Communauté de Communes des activités familles à l'existant sur 5 puis 7 communes

		Temporalité	Coût de l'axe famille
La Ruche Centre Social (Laigné-Saint-Gervais)	La CAF finance un agrément basé sur un projet social. Le projet social est défini sur un périmètre géographique et **pour l'ensemble des axes thématiques retenus**	Fin de l'agrément en décembre 2026 Écriture du nouveau projet social courant 2026 pour une prise d'effet en 2027	75 000.00 € (29 400 CAF + 45 600 Communes) (hors activités loisirs)

Impact

Inconvénients :

- Les 4 communes ne pourront plus bénéficier des actions du Centre Social sur leur commune
- Les habitants extérieurs à Laigné-Saint-Gervais ne pourront plus participer aux actions du Centre Social
- Une disparition des actions du Centre Social qui sont aujourd'hui à l'échelle de la Communauté de Communes (formation BAFA, base de loisirs...)
- Pas de possibilité pour le Centre Social de réaliser des prestations de service pour les communes

SCENARIO 1

Premier et second temps : Reprise par la Communauté de Communes des activités famille à l'existant sur 5 puis 7 communes

		Temporalité	Coût à moyen constant
La Communauté de Communes	Intérêt communautaire : Axe famille	2026 : Ecriture projet « famille »	Transfert de charges (cf tableau diapo suivante)
	Temps 1 : 5 communes	2027 : mise en œuvre sur 5 communes	45 600. 00 €
	Temps 2 : 7 communes	2028 : mise en œuvre sur 7 communes	45 600.00 €

Impact

Avantages :

- Régie directe
- Premiers pas vers l'AVS totale

Inconvénients :

- Pas de subventions CAF
- Pas de possibilité de conventionner avec le Centre Social, ni de faire appel à lui comme prestataire de service
- Coût supplémentaire pour la Communauté de Communes (charge de travail plus importante, recrutement ?)
- Risque de disparition du Centre Social dans les deux ans

SCENARIO 1

Troisième temps : Reprise par la Communauté de Communes de l'AVS totale à coût constant

		Temporalité	Coût
La Communauté de Communes	Intérêt Communautaire : AVS ⇨ actions intéressant l'ensemble des communes	2029	Transfert de charges (cf tableau diapo suivante)
	Temps 3 : 7 communes		235.000€ (110 000 CAF + 125 000 CdC) Estimation faite par La Ruche basée sur les dépenses d'aujourd'hui

Impact

Avantages :

- Replace le Centre Social comme partenaire et pilote des actions intéressant l'ensemble des communes
- Cohérence des actions sur l'ensemble du territoire
- Ouverture des activités à l'ensemble des familles du territoire
- Re-mise en place de projets à l'échelle communautaire (formation BAFA, base loisirs...)
- Possibilité de portage de projets communautaires tels que la recyclerie, les repairs café, etc.

Inconvénient :
Aujourd'hui, 2 communes ne financent pas d'axe famille

- Si on reste à coût constant , il y aura forcément une réduction du nombre d'actions pour les 5 communes « historiques »

SCENARIO 1

Troisième temps : Reprise par la Communauté de Communes de l'AVS totale à coût constant

Proposition d'actions par La Ruche

	Thématiques					
	Famille	Seniors		Soutien à la vie locale	Soutien à la vie associative	
Ecommoy Laigné-Saint-Gervais St Ouen en Belin St Biez en Belin Marigné Laillé Teloché Moncé en Belin	12 à 15 actions par commune/an (espace P/E, conférences, animations...)	10 animations par commune/an (espace vintage, conférences, ateliers prévention...)	Une sortie loisirs par an (60 personnes) 1 sortie nature/mois 1 sortie culturelle & patrimoine par trimestre	Dans le cadre de l'animation de la vie sociale, la CAF a défini de façon claire la manière dont les centres sociaux doivent travailler avec le tissu associatif présent sur un territoire. Le rôle d'un centre social est de soutenir et fédérer le tissu associatif et plus globalement l'ensemble des partenaires oeuvant en direction des habitants. En travaillant sur un territoire, la position de La Ruche n'est donc pas de venir prendre la place d'associations déjà implantées en proposant des actions similaires, ce serait contraire aux orientations de la CAF. Nous proposons aux associations et partenaires comme les communes un soutien méthodologique (label Guid'Asso) et logistique (prêt de salles et de matériel). Des exemples concrets : > Soutien des APE de Laigné - St Gervais dans l'organisation du carnaval (soutien administratif, prêt de matériel et présence lors de l'action) > Accompagnement méthodologique de l'association Partage d'Ecommoy dans la constitution d'un agrément service civique > Accompagnement d'habitants de Teloché dans le montage d'un projet associatif (Espace de rencontre des habitants) > Soutien réciproque au Val'Rhonne dans l'organisation de la chasse aux œufs et Halloween sur Moncé en Belin > Soutien aux APE des communes partenaires sur les fêtes des écoles (prêt de matériel et présence sur les évènements)	Permanences Guid'asso	Café des assos nord & sud (un/trimestre) Formation bénévoles Analyses et échanges de pratiques

SCENARIO 1

Financement

Communauté de Communes			Participation parentalité	Axe famille 5 communes	Axe famille 7 communes	AVS Communauté de Communes (CdC)		
	Nbre habitants	Habitants (%)	2025			Total subv. AVS	50 % CdC	50 % Communes
Ecommoy	4 818	25 %	7 000.00 €	7000 €	11 282,91 €	30 931,56 €	15 433.68 €	15 433.68 €
Laigné-Saint-Gervais	4 260	22 %	25 000.00 €	25000 €	9 976,17 €	27 349.20 €	13 674.60 €	13 674.60 €
St Ouen en Belin	1 325	7 %	3 000.00 €	3000 €	3 102,92 €	8 506.50 €	4 253.25 €	4 253.25 €
St Biez en Belin	709	4 %	0.00 €	/	1 660,35 €	4 551.78 €	2 275.89 €	2 275.89 €
Moncé en Belin	3 699	19 %	5 600.00 €	5600 €	8 662,41 €	23 747.58 €	11 873.79 €	11 873.79 €
Teloché	3 043	16 %	5 000.00 €	5000 €	7 126,17 €	19 536.06 €	9 768.03 €	9 768.03 €
Marigné-Laillé	1 618	8 %	0.00 €	/	3 789,07 €	10 387.56 €	5 193.78 €	5 193.78 €
TOTAL	**19 472**	**100 %**	**45 600.00 €**	**45 600 €***	**45 600 €***	**125 010.24 €**	**62 473.02 €**	**62 473.02 €***
Coût par habitant					**2,34 €**	**6,42 €**		

*A noter que les dépenses seront payées par la Communauté de Communes via un transfert de charges des communes

A noter que si la Communauté de Communes s'engage directement sur le troisième temps, la CAF propose un soutien financier sur les 2 premières années qui viendra atténuer le reste à charge de la Communauté de Communes.

A savoir 20 000 € la première année de fonctionnement et 10 000€ la deuxième année.

... SI AUCUN SCENARIO N'EST RETENU ...

Rappel : avant l'écriture du nouveau projet, possibilité pour les communes qui le souhaitent d'adhérer et donc de participer au financement du Centre Social La Ruche. Si le périmètre du Centre social n'évolue pas, cela ne sera plus possible.

Temporalité	Coût
Renouvellement de l'agrément CAF pour un projet social sur 2 ans (2027-2028)	Si pas de financement de communes autres de Laigné-Saint-Gervais, augmentation du coût pour Laigné-Saint-Gervais ou diminution des actions et suppression du nombre d'ETP
2028-2031 : Nouvelle COG (nouveaux critères pour le Centre Social La Ruche ?)	Si participation d'autres communes, transfert de charges à déterminer

Madame le Maire remercie Madame Marie-Pierre TOURAULT pour cette présentation et souhaite maintenant connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Émet** un avis favorable à ce projet.*

Intervention de Madame le Maire : merci Marie-Pierre. Ça me parait extrêmement important pour le futur que l'ensemble des habitants du territoire puissent bénéficier des mêmes prestations. Nous avons des communes qui sont un peu isolées et qui pourraient continuer à bénéficier de prestations via le Centre Social. Je ne vous cache pas que le Centre Social La Ruche est particulièrement animé de plein d'idées pour nos enfants et que le partenariat avec le Val'Rhonne est important. Je vous invite à me donner votre avis.

Intervention de Miguel NAUDON : merci Marie-Pierre. J'avoue que je n'avais pas tout compris. En 2024, la commune de Moncé avait donné son accord, comme on l'a souvent fait au sein de la Communauté de Communes en disant tout le monde, « un pour tous, tous pour un ». Ça n'avait pas été suivi puisqu'au moins 2 communes n'avaient pas adhéré et ne voulaient pas partir dans ce projet. Et puis, dans un second temps, dans les premières présentations faites, j'avais cru comprendre qu'on multiplierait par 2 notre participation sans avoir plus de choses sur la commune, mais pour permettre à ce service social de s'épanouir sur toute la Communauté de Communes. Je me suis dit, ce n'est pas juste, encore une fois, on va nous demander de payer plus cher pour finalement avoir la même chose. J'ai eu ensuite 2 inquiétudes, et donc merci d'avoir répondu. La première, c'était de savoir si ce centre allait rester sur Laigné parce que pour moi, ça me semble complètement primordial ; si demain le centre venait à quitter Laigné, je pense que la participation des Moncéens chuterait. Si ce centre reste sur Laigné et qu'on

peut continuer à travailler comme on le fait déjà, dans la bonne intelligence, avec le Centre social, c'est ce qu'il faut. C'est à dire que nous, on en bénéficie pleinement, le Val'Rhonne en bénéficie, les Moncéens en bénéficient. C'est vrai que ça nous coûtera plus cher puisque le coût évoluera de 6 000 à 12 000 €, mais ce sont des actions qui ont de la valeur et le Centre Social a de la valeur.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : concernant le Centre Social, j'étais favorable à condition qu'il soit communautaire et donc que l'ensemble des communes participe. Comme l'a dit Miguel, il y a 2 ans ou même l'année dernière, 2 communes n'étaient pas présentes dans le projet. Et si on veut réussir quelque chose, il faut le faire ensemble. Je suis donc satisfait que l'ensemble des communes participe, dans le cadre communautaire, à ce projet.

79 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 août 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI, Hélène MAUROUARD.

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

80 BUDGET COMMUNAL Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2025.

		INVESTISSEMENT						
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
041	Dépenses	2151			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	480,00 €	480,00 €
041	Dépenses	2313			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
					Total		4 680,00 €	4 680,00 €
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
041	Recettes	2031			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	4 680,00 €	4680,00 €
		Total				0,00 €	4 680,00 €	4680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** la décision modificative n°2 du Budget Communal 2025.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** ça concerne quoi en termes de dépenses et de recettes ?*

Réponse de Madame le Maire : il s'agit du solde des études faites dans le cadre de l'aménagement IRPL du Boulevard des Avocats et pour le second point, il s'agit des études dans le cadre du projet dortoir de l'école maternelle.

81/A	**PERSONNEL COMMUNAL** **Création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : écriture de fin d'année, préparation du budget, analyse budgétaire, traitement comptable des dépenses et recettes courantes, etc.

Madame le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet (8 heures/semaine) à compter du 1er décembre 2025 pour assurer les fonctions d'assistante au service comptabilité.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

- *L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,*
- ✓ ***Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

81/B	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :
« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

82/A	***MÉDIATHÈQUE*** ***Charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole***

La médiathèque constitue un service public mettant à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés. Pour accomplir ces missions, Madame Lucie GROLEAU, Conseillère Municipale déléguée, soumettra aux membres du Conseil Municipal une charte de coopération visant à formaliser l'intervention des bibliothécaires bénévoles.

Cette charte a été présentée par Madame Manon GESLIN, médiathécaire, à l'ensemble des bénévoles.

Madame le Maire propose de mettre en place cette charte de coopération jusqu'à la fin du mandat municipal en court.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte*** *cette charte de coopération collaborateur, et autorise Madame le Maire à la signer.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Thomas TESSIER : *c'est juste l'un des points que vous avez abordé en Bureau municipal sur le remboursement des frais ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : ce point est le suivant.

82/B	***MÉDIATHÈQUE*** ***Délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles***

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics,

Vu la charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole précédemment approuvée,

Madame le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais des bénévoles lorsque ces derniers se rendront en formation (frais de transport et repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le cadre de ce service public et pour les besoins du service.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

83	***ECOVIVRE*** ***Validation des propositions d'acquisition***

Vu les dispositions Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la délibération n° 12 du 26 février 2025 présentant l'étude de faisabilité proposée par la Société ECOVIVRE,

Vu la délibération n° 63 du 25 août 2025, validant l'intégralité des programmes de logements sur la commune et s'engageant dans la réalisation de logements locatifs,

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois,

Vu l'avis de France Domaine consulté sur la valeur vénale des parcelles du 3 septembre 2025,

Vu l'offre reçue de la Société ECOVIVRE Habitat sise au Mans, 8 avenue René Laennec du 23 septembre 2025,

Considérant que la commune se trouve en déficit de logements sociaux et qu'elle a l'obligation de réaliser au minimum 175 logements.

Madame le Maire présente l'offre d'achat de la Société ECOVIVRE pour les parcelles suivantes :
Rue des Castilles
Parcelle cadastrale : AA2 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 2790 m² environ (surface à confirmer par géomètre)
Montant de l'offre : 56 000 € HT

Boulevard Winswianski
Parcelle cadastrale : AO 127 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 523 m² environ (surface à confirmer par géomètre)
Montant de l'offre : 10 500 € HT

Passage des Prunelles
Parcelle cadastrale : AA 127 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 641 m² environ (surface à confirmer par géomètre)

Montant de l'offre : 8 500 € HT

*Soit une offre globale d'un montant de **75 000 € HT***

Madame le Maire précise que leur intention est de développer, sur ces parcelles, des programmes de maisons individuelles et/ou de logements intermédiaires, qui seront vendus en VEFA à un bailleur social. Cette offre est assortie des conditions suspensives classiques (pour chaque parcelle) d'obtention d'un financement, d'une garantie financière d'achèvement, des autorisations administratives purgées de tout recours, de la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social, réitéré par acte authentique ainsi que de conditions normales du sol (portance ne nécessitant pas de fondations spéciales, non-prescription de diagnostic archéologique, non découverte de pollution ni de cours d'eau souterrain).

A la lecture de cette offre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents relatifs à une promesse de vente, sous condition suspensive de déclassement des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** l'offre de la société ECOVIVRE pour un montant global de **75 000 €**, pour les parcelles sus indiquées ci-dessus,*
- ✓ ***Autorise** Le Maire à signer les documents relatifs à une promesse de vente après désaffectation et déclassement de ces dites parcelles, au plus tard 3 mois avant la vente.*
- ✓ ***Autorise** la vente des parcelles communales AA2 (pour partie), AO 127 (pour partie), AA 127 (pour partie) et à signer tout contrat et acte nécessaires à la conclusion de cette vente.*

Pour : 6	*Contre : 4* *Thomas TESSIER* *David CAZIMAJOU* *Dominique LAURENÇON* *Miguel NAUDON*	*Abstention : 8* *Florence BOURGEOIS* *Valérie DESHAIES* *Charles MESNIL* *Christine GALPIN* *Lucie GROLEAU* *Emmanuel MAILLARD* *Claude LE BIHAN* *Annie FRIMONT*

Intervention de Madame le Maire : je vous rappelle le contexte. Comme vous le savez, notre commune accuse un déficit de logements aidés d'environ 170 logements. Pour mémoire, à tous, la loi SRU, loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, adoptée en 2000, vise à promouvoir la diversité sociale et à garantir des conditions de logement décent pour tous, sous peine de sanctions financières qui s'élèvent à environ 33 000 € pour notre commune. C'est aujourd'hui ce que l'on verse parce qu'on est déficitaire en logements locatifs. Elle impose aux communes de plus de 3 500 habitants un quota de 20% de logements sociaux. Dans ce cadre, nous travaillons depuis des mois sur les possibilités de répondre, en partie au moins, à cette obligation et surtout d'offrir aux familles qui en ont besoin, la possibilité de s'installer à Moncé en Belin, commune dont l'attractivité demeure. L'attractivité de notre commune est connue et reconnue. Lors des 2 précédents conseils municipaux, le projet a été exposé. Une ébauche représentant les secteurs d'implantation et quelques photos de programmes exécutés dans

d'autres communes, ont été présentées. Le Conseil a validé la poursuite des études, par 2 fois. Le projet a déjà évolué puisque le programme prévu rue Kuleski est ajourné pour des raisons techniques. J'ajoute qu'il n'a jamais été question de dégrader cet espace en abattant l'arbre ou en retirant le jeu pour les petits. Affabulation. Concernant les enjeux, combien de personnes sont présentes dans le fichier de la demande locative ? C'est à dire combien y-a-t-il de personnes qui demandent à venir habiter à Moncé en Belin ? À ce jour, nous avons 319 foyers qui ont mis Moncé en Belin dans leur choix lors de leur demande de logement aidé. Parmi ces demandes, 71 foyers mettent Moncé en choix numéro 1 ou 2. Sur les foyers qui mettent Moncé en Belin en choix numéro 1, 44% sont des familles monoparentales, avec pour cause principale, divorce ou séparation. 12% des familles sont des familles classiques, 75% sont des actifs, 15,6% sont des retraités et enfin 9,4% sont sans emploi. Aujourd'hui, on voit bien qu'il y a une certaine agitation et une incompréhension autour de ce dossier. Les commentaires et allégations propagés sur les réseaux sociaux vont à l'encontre du bien collectif. Sans projet de logements locatifs, il y aurait des conséquences directes sur la pérennité de nos classes élémentaires et maternelles. On travaille avec la société ECOVIVRE, c'est une société qui prend en compte l'ensemble des problématiques. Cela consiste à considérer les personnes et les biens existants, en harmonisant l'ensemble des paramètres pour arriver à un niveau de compromis acceptable pour tous. Le projet doit être présenté aux Moncéens courant novembre. La construction de logements sociaux est bien une priorité, qu'on la traite aujourd'hui ou qu'on la taise en attendant les prochaines élections, ce sujet, qui découle de la loi SRU, c'est bien l'État qui nous l'impose.

Intervention de Charles MESNIL : c'est un sujet délicat. C'est un sujet qui a fait l'objet de débat parmi nous en Conseil municipal. La difficulté, c'est de trouver des terrains. Sur la commune, il y a quelques terrains, ce qu'on appelle des dents creuses, qui font partie des options. Sur des terrains constructibles, sachez que le gouvernement, depuis quelques années maintenant, a lancé la loi ZAN, loi Zéro Artificialisation Nette des terrains naturels. On n'a pas beaucoup de ressources en terrain naturel. Il y a beaucoup de terrains qui étaient constructibles sur Moncé, qui aujourd'hui ne le sont plus. C'est vraiment une difficulté à laquelle on fait face et qui ne nous aide pas, au quotidien, à trouver des terrains pour installer des logements sociaux. Aujourd'hui, on est une zone périurbaine, bien urbanisée, avec peu d'endroits où on peut s'installer. Alors c'est vrai qu'il y a eu débat pour le Square Marie Fortier, on s'est posé la question. Nous n'étions pas tous d'accord autour de la table parce que ça nous faisait de la peine de couper court à ces endroits.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : ce soir c'est une promesse de vente, c'est comme quand on achète une maison. Si, entre-temps, il y a des événements qui se produisent, la promesse de vente est caduque. Lorsqu'ECOVIVRE va faire les études de terrain, peut-être qu'il y aura des difficultés pour construire sur ces terrains et que le projet ne pourra pas aboutir. ECOVIVRE a commencé à faire des études, elles ne sont pas finies et les rapports ne sont pas sortis. Nous avons une offre, mais ça ne veut pas dire que le projet pourra se faire.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : la commune et les riverains ont la main aujourd'hui mais si la commune ne fait rien, la Préfecture prendra la main.

Intervention de Miguel NAUDON : ECOVIVRE est une société qui va présenter un projet avec un enjeu écologique et un intérêt pour le voisinage. C'est une entreprise qui achète le terrain alors qu'en principe, on lui donne. Si une zone est ajournée, c'est le projet global qui tombe à l'eau. La crainte qui existe chez les riverains est normal. Peut-être qu'il faudrait avancer la réunion.

***Question de Thomas TESSIER** (après le vote) :* *Charles, pourquoi tu t'abstiens ?*

Réponse de Charles MESNIL : c'est un risque de présenter ce projet en fin de mandat, il sera obligé de revenir demain, avec d'autres personnes. Je tiens également à dire que je trouve dommage de ne pas dévoiler son identité sur les réseaux sociaux, de le faire de façon anonyme. Ce n'est pas un combat noble.

Intervention de Madame le Maire : nous avons eu l'honnêteté de présenter ce projet avant les élections car nous savons que la commune de Moncé en Belin devra faire face à cet enjeu majeur.

84	**CANIROUTE** **Convention de prestations de fourrière pour l'année 2026**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2026.
L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,92 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE pour l'année 2026,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,92 € TTC par habitant.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de David CAZIMAJOU :** combien de chiens ?*

Réponse de Madame le Maire : 6 en 2025, 9 en 2024.

***Question d'Emmanuel MAILLARD :** la commune participe financièrement avant l'intervention de Caniroute ? La prestation est payée 2 fois.*

Réponse de Sophie CANARELLI : la commune verse une redevance annuelle pour la fourrière municipale, déléguée à la Société CANIROUTE. Il y a ensuite la capture des animaux, qui est refacturée aux propriétaires, ainsi que les frais de vétérinaire si besoin.

85 **ENEDIS**
Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et le transport d'électricité.

Pour l'année 2025, le montant de cette redevance s'élève à 750 € et est calculé selon les paramètres et calculs suivants :

Population	*3762 h*
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	*P x 0.183 -213 €*
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	*1.5770*
Montant de la RODP 2025	*750 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Fixe** le montant de la redevance à **750 €**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2025.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

86 **MISE À DISPOSITION**
de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » auprès du Val'Rhonne

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'utilisation de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » par le Val'Rhonne dans le cadre du festival Le Mans Swing les 18 et 19 octobre 2025, ainsi que durant l'année scolaire 2025/2026 pour leurs activités.

Le transfert des activités du Val'Rhonne, vers la rotonde, est dû aux travaux en cours de réalisation à la salle de danse et au local Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la mise à disposition de la rotonde auprès du Val'Rhonne gratuitement.*
- ✓ ***Autorise** Madame le maire à signer les conventions correspondantes.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

87/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets 2024

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2024 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Prend** note du rapport d'activités.*

***Question de Valérie DESHAIES :** quelle est la distinction entre la levée et la pesée ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : les bacs sont pucés.

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : à chaque présentation du bac, il sera comptabilisé une levée. Il me semble qu'il y a environ 18 passages dans l'année.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : la contenance des bacs se fait en fonction de la composition des foyers.

Intervention de Valérie DESHAIES : lorsque j'ai récupéré mes bacs, on m'a dit qu'à terme, l'objectif serait un passage par mois.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : le camion sera équipé d'une caméra qui détectera les erreurs de tri. Il faut savoir que nous sommes très en retard dans nos communes et que ce système, déjà en place sur d'autres territoires, fonctionne très bien. Le changement d'habitude provoque toujours le mécontentement. Il faudra déposer son bac la veille, et le ramasser le soir.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : pour le ramassage, il y a des endroits qui posent problèmes sur la rue Jean Fouassier. Il y aura donc 3 points de dépôts : à l'église, à la mairie et sur le parking à côté de l'ancienne boulangerie.

***Question de Thomas TESSIER :** et le chemin des Friches ? Et tous les autres chemins ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : Le Long Riage, ça ne pose pas de problème et le chemin des Friches, il y a la place nécessaire pour déposer les bacs route de Saint-Gervais et route des Renaudes.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : des aménagements sont prévus pour répondre à ces problématiques où le camion ne peut pas passer. Cela pose des difficultés pour certaines personnes, qui auront une centaine de mètres à faire pour déposer leurs bacs.

***Question d'Annie FRIMONT :** et les personnes âgées, comment vont-elles faire pour retirer leurs bacs ?*

Réponse de Madame le Maire : les personnes âgées sont identifiées par le CCAS. Des moyens sont mis en œuvre pour que les personnes âgées puissent en bénéficier.

Réponse d'Annie QUEUIN : les membres du CCAS s'en chargeront.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : le formulaire pour retirer les bacs n'est pas facile à compléter.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : il y a une aide apportée par France Service ou un conseiller numérique pour compléter ce formulaire.

***Question de Thomas TESSIER :** pourquoi ne pas ramener 200-300 bacs à l'Intermarché ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : 2 lieux ont été dédiés à ça, l'Intermarché n'en fait pas partie, il n'était pas disponible en début d'année lors des discussions.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : je rappelle que nous rencontrons des difficultés à avoir des bénévoles pour distribuer les bacs, comme les composteurs. Il ne faut pas hésiter à s'inscrire.

***Question de Sylvie DUGAST :** et pour les assistantes maternelles, comment fait-on ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : il me semble qu'il est prévu que les assistantes maternelles soient comptabilisées comme ayant une personne de plus dans le foyer, donc avec un bac de la taille au-dessus, à vérifier auprès de la Communauté de Communes.

87/B	***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS*** ***Rapports annuels sur le prix et la qualité des services*** ***Assainissement collectif et non collectif 2024***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du rapport annuel de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Prend** note du rapport d'activités.*

***Question de Thomas TESSIER :** tous les ans, il y a des problèmes sur l'assainissement autonome. Pourtant, tous les 10 ans, il y a un contrôle. Qu'est-ce qui est mis en place ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : les nouveaux propriétaires ont 1 an pour mettre en conformité leur système après un achat lorsqu'il est classé en priorité 3. Mais, certains propriétaires occupants non-vendeurs en priorité 1 n'ont pas les moyens, puisque ça coute environ 15 à 20 000 €.

***Question de Thomas TESSIER :** qu'est ce qui est mis en place pour ne pas faire perdurer ça ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : comment forcer les gens à payer quand certains n'ont pas les moyens ? Il n'y a pas d'aide, aujourd'hui, pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

88	***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 22 septembre 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

  Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Date	*Références cadastrales*	*Adresses*
18/09/2025	*AM 107*	*2 cours des Dinandiers*
18/09/2025	*AS 128*	*6 allée des Aubépines*
18/09/2025	*AA 122 et AA 219*	*6 place de l'Eglise*

- ***Liste des achats ou renouvellement de concession :***

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
26/08/2025	*Achat concession Carré L A.2 n° 7*	*280 €*

88	***QUESTIONS DIVERSES***

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 3 novembre 2025
Lundi 8 décembre 2025

Commission communale
Commission bâtiments : le jeudi 2 octobre 2025 à 20 h 30

Pot de fin d'année Elus/Agents
Le 11 décembre 2025 à 18 h 30 en mairie

Question de Valérie DESHAIES : *Julien LACOSTE interviendra lors du Conseil municipal du 3 novembre pour présenter le bilan de la Maison Sport Santé. Est-ce qu'on commence le Conseil municipal à 20h00 ?*

Réponse de Madame le Maire : oui.

Question de David CAZIMAJOU : *peut-on avoir un retour sur le nouveau prestataire du restaurant scolaire ?*

Réponse de Dominique GY : ça se passe très bien avec le nouveau prestataire ; il respecte le cahier des charges.

Question de David CAZIMAJOU : *j'ai appris dans la presse qu'il y avait une nouvelle institutrice à l'école maternelle.*

Réponse de Florence BOURGEOIS : Madame PAPIN est partie et a été remplacée par Madame CHEMIN. Madame GUINOISEAU est également partie.

Question de Thomas TESSIER : *quelle est la motivation du retrait de la délégation de Gaëlle JOUVET ?*

Réponse de Madame le Maire : Gaëlle JOUVET a déménagé, ce qui ne lui permet plus de venir aux réunions. Son absence ne permettait pas de lui laisser une délégation, pour laquelle elle percevait une indemnité.

Question de Thomas TESSIER : *qui reprend sa délégation ?*

Réponse de Madame le Maire : personne ; c'est assuré par Christine et moi-même. Le chantier du Jardin du Souvenir est en cours.

Question de David CAZIMAJOU : *pourra-t-on avoir un retour lors du prochain Conseil municipal du Congrès des Maires ?*

Réponse de Madame le Maire : oui, vous aurez un retour.

Intervention de Thomas TESSIER : pour information, concernant les travaux de réfection de la route du Lude, à la sortie de Moncé en Belin, il manque le marquage au sol. Le Département s'est arrêté au panneau de la commune.

Question de Thomas TESSIER : *comment les riverains ont-ils été avisés des travaux du passage à niveau ?*

Réponse de Madame le Maire : cette fermeture fait suite à un incident infra SNCF. Il nous a été demandé de fermer sans lisibilité de date.

Intervention d'Annie QUEUIN : ce n'est pas la première fois que ça arrive.

Intervention de Thomas TESSIER : je n'ai pas vu d'information.

Intervention de Madame le Maire : c'est arrivé vendredi, la semaine dernière. La réouverture est prévue jeudi. Nous avons manqué l'étape de l'information mais pas celle du panneautage, la plus importante, car notre plus grande crainte, c'est qu'une personne passe malgré les panneaux. La policière municipale a fait un arrêté en urgence.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : les agents du service technique sont intervenus très rapidement également.

Séance clôturée à 23h00

Après le Conseil Municipal,
Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 3 novembre 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

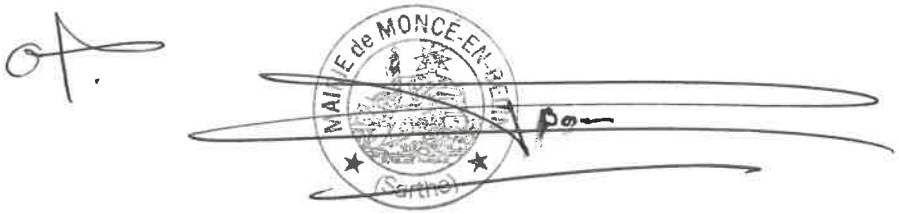

Publié le 10 novembre 2025